



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet : Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Ile de France**

DATE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 25/06/2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT :

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	19
PRÉSENTS	17
REPRÉSENTÉS	1
ABSENTS EXCUSÉS	1
VOTANTS	18

L'an deux mille vingt-et-un, le premier juillet, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, dans le contexte de la crise sanitaire, à la maison des Associations, 4 rue de la Poste aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Valérie PETITBON - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Sébastien MÉRIAUX - Jean-Côme RIVIÈRE

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

MME Sylvie PERRAUD ayant donné pouvoir à MME Nicole MARCHAIS

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M Pierre-Yves PARISELLE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

MME Lyse-Marie CLISSON

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-3,

VU la délibération n° CM-2021-006 du Conseil municipal du 4 février 2021 approuvant la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France dans l'objectif de la réalisation de projets comprenant des logements locatifs sociaux,

VU la convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France,

VU le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Île-de-France reçu en mairie en date du 11 juin 2021,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal doit prendre acte de ce rapport d'activité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Île-de-France ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

MAJORITÉ REQUISE	: 10
POUR	: 18
CONTRE	: 0
ABSTENTION	: 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.



Les Loges-en-Josas, le - 8 JUIL. 2021

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité 2020 de l'Etablissement Public foncier Île-de-France

---

Date de transmission de l'acte : 09/07/2021

Date de réception de l'accusé de réception : 09/07/2021

---

Numéro de l'acte : CM-2021-047 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20210701-CM-2021-047-DE

---

Date de décision : 01/07/2021

Acte transmis par : Isabelle JACQUES

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.4. Aménagement du territoire